



# MOSELLE FIBRE

**Objet : Modification de conventions d'accompagnement pour les thématiques : Vidéoprotection, Informatique et cybersécurité**

## COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-301

Le 18 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick PIERRE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Michel ROUCHON, M. Olivier SEGURA.

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Bernard ZENNER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** les délibérations n° 2023-267 du 8 juin 2023 et n°2023-281 du 9 octobre 2023 par lesquelles le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a adopté les modèles de conventions d'accompagnement vidéoprotection, informatique et cybersécurité ;

**VU** le rapport n° CSR 2023-301 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le 8 juin et le 9 octobre 2023, le Comité Syndical a adopté les modèles de conventions d'accompagnement en vidéoprotection, en informatique et en cybersécurité permettant ainsi un appui technique de MOSELLE FIBRE aux collectivités et Etablissements Publics qui le souhaitent.

Pour faire suite à la réalisation des 1<sup>ers</sup> accompagnements, des modifications sont proposées afin d'une part, d'assurer la lisibilité de la prise en compte des frais de gestion de la Centrale d'Achat et, d'autre part, d'échelonner le paiement des contributions.

Aussi, les modifications suivantes sont présentées **pour les conventions d'accompagnement en vidéoprotection et en informatique** (annexe 1 et 2 à la présente délibération) :

**ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES :**

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les actions de phase 1 ;
- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les actions en phase 2.

**ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE :**

- Modification des modalités d'émission des titres de recettes comme suit : « *A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis à la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.* » ;
- Précision des modalités de perception de la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat en ajoutant la mention suivante « *la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat (...) sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.* » et suppression de la mention « *seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2* ».

Les modifications suivantes sont présentées **pour la convention d'accompagnement en cybersécurité** (annexe 3 à la présente délibération) :

**ARTICLE 2 :**

**1- LE PARCOURS CYBERSECURITE :**

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal. Il donnera lieu au paiement de la totalité de la prestation prévue au titre du Parcours Cybersécurité.* » dans les actions en phase 1 ;

## 2- ACCOMPAGNEMENT EN CYBERSECURITE :

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les pièces fournies en phase 1 ;
- Ajout de la mention « *Un procès-verbal d'achèvement de la phase 2 sera formalisé à la Collectivité.* » dans les pièces fournies en phase 2

## ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE :

- Modification des modalités d'émission des titres de recettes comme suit : « *A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis après la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.* »
- Précision des modalités de perception de la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat en ajoutant la mention suivante « *la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat (...) sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.* » et suppression de la mention « *seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2* ».

## LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** les modifications des 3 modèles de conventions annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

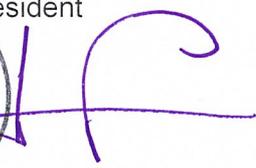
Nombre d'élus participant au vote : 17

Adopté par : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président  
  
Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire  
  
Serge WOLLJUNG